



OBJET : Délégation de fonction urbanisme et travaux –
Délégation pour ester en justice pour tous les domaines des
compétences communales
Monsieur Thierry TANGUY 1^{er} Adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de Procédure Civile,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires, l'article L 2132-1 portant capacité pour la Commune d'ester en justice et l'article L 2122-18 portant délégation du maire à ses adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03/07/2020 portant élection de Madame Véronique NEGRET en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15/11/2021 portant élection de Monsieur Thierry TANGUY aux fonctions de premier adjoint au Maire,

VU délibération du Conseil Municipal n°2023DAD065 du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 portant délégation des missions complémentaires à Madame le Maire et notamment son point n°13,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2023ARRT089 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry TANGUY est délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Monsieur TANGUY est chargé de :

- préparer et proposer les affaires concernant la délégation urbanisme et travaux et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant ;
- signer tous les actes relatifs à l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'intention d'aliéner, renseignements d'urbanisme ...);
- signer tous les actes relatifs à la Commission communale des impôts directs locaux, notamment les convocations et les procès-verbaux ;
- signer tous les actes relatifs à l'application du règlement local intercommunal de publicité.

ARTICLE 3 :

Dans tous les domaines de compétence qui appartiennent à la commune, délégation est donnée à Monsieur Thierry TANGUY aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice (en ce compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile) et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, en urgence, en première ou dernière instance, en appel ou en cassation.

Monsieur Thierry TANGUY est autorisé à agir dans toutes les actions contentieuses relevant des deux ordres de juridictions, pour représenter la commune :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé et en représentation, l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution des procédures précontentieuses ;
- signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution des procédures de règlement amiable tels que les protocoles d'accord.

ARTICLE 4 :

La délégation portée à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Thierry TANGUY m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 5 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **06 JUL. 2023** -

Pour extrait conforme
En Mairie le **06 JUL. 2023** -

Notifié à l'intéressé le :

Le Maire
Véronique NEGRET

Signature



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.